

DIRECTIVES RELATIVES AU STAGE

Modalités de stage

- ¹ Le stage pratique obligatoire de 12 mois est partie intégrante du cursus en architecture à l'EPFL.
- ² Sa validation est une condition d'accès au master.
- ³ Les étudiants qui décident de quitter l'EPFL en fin de bachelor n'ont pas l'obligation d'effectuer le stage.
- ⁴ L'étudiant fait un stage dans un bureau d'architecture de son choix.
- ⁵ Le stage est à plein temps. Les stages à temps partiel peuvent être autorisés exceptionnellement par la section sur demande préalable pour un période minimum de 2 mois et maximum de 6 mois à un taux minimum de 50%.
- ⁶ Les 12 mois de stage obligatoire doivent être effectués en deux semestres. Exceptionnellement et sur préavis de la section, un 3^{ème} semestre de stage peut être accordé par le Service académique, si cela est indispensable pour compléter les 12 mois. A la suite de ce troisième semestre l'étudiant commence le cycle master ou s'exmatricule jusqu'au moment où il commencera son cycle master. A ce sujet, se référer à la page internet du Service académique indiquant les règles au sujet des congés entre le cycle bachelor et le cycle master (<http://sac.epfl.ch/interruption-etudes-bachelor-master>).

Rapport de stage

- ⁷ Le stage fait l'objet d'un compte-rendu sous la forme d'un rapport écrit de deux pages A4 environ (non compris photos et plans). Un modèle de rapport est disponible sur le site de la section d'architecture.
- ⁸ Le rapport écrit doit comprendre :
 - i. La date et le lieu du stage, adresse complète des bureaux (y compris pays, adresse mail et téléphone) ;
 - ii. La présentation du bureau de stage (taille, structure, etc.) ;
 - iii. La description des travaux auxquels l'étudiant a participé, le déroulement de ces travaux, la manière dont les décisions sont prises, la répartition des travaux, la manière dont les personnes engagées dans la même tâche collaborent ;
 - iv. Les travaux effectués par l'étudiant (description, plans, photos, etc.), maximum dix pages (annexes comprises) ;
 - v. Le bilan de son expérience ;
 - vi. Les commentaires personnels de l'étudiant.
- ⁹ Le rapport sera remis au secrétariat de la section d'architecture avec les fiches « employeurs » dès la rentrée en cycle de master.
- ¹⁰ IS Academia envoie un formulaire d'évaluation au maître de stage et à l'étudiant deux semaines avant la fin du stage. Si l'évaluation n'est pas remplie par les deux parties, le coordinateur ne peut pas valider le stage.
- ¹¹ Le stage est validé par la section après contrôle des évaluations sur IS Academia et du rapport de stage rendu.

Informations complémentaires

- ¹² L'art. 8 du Règlement d'application du contrôle des études de la section d'architecture s'applique.
- ¹³ D'autres informations sont disponibles à l'adresse : <https://www.epfl.ch/schools/enac/fr/education-fr/architecture/stage/>
- ¹⁴ La gestion des stages se fait de manière électronique sur le portail des stages de IS-Academia.

Le 21 mars 2019